

Mères porteuses - « L'Etat n'a pas à les interdire »

Emilie Lanez

Que faudra-t-il autoriser, interdire, modifier en bioéthique lorsque les lois seront, l'an prochain, révisées ? Pas grand-chose, répond le Conseil d'Etat, qui se prononce contre le recours aux mères porteuses et pour l'assistance médicale à la procréation réservée aux couples hétérosexuels. Une position que le philosophe Ruwen Ogien déconstruit, dans son livre « La vie, la mort, l'Etat » (Grasset). Avec logique et radicalité. Selon lui, c'est simple : l'Etat n'a pas à légiférer en matière de procréation. *« De quelle légitimité se pare l'Etat démocratique pour dire le bien sexuel et familial ? L'Etat faillit à sa neutralité éthique, ses lois bioéthiques sont maximalistes, elles veulent nous dire comment vivre ou comment mourir. L'Etat n'est pas justifié à intervenir, car ces actes ne causent de tort à quiconque. Sans volonté de nuisance et sans victime il ne saurait y avoir de crime, donc d'intervention coercitive légitime de l'Etat. »* Prenons les mères porteuses. N'est-il pas bon de vouloir éviter des dérives marchandes qui ne manqueraient pas de survenir entre des couples riches et stériles et des femmes réduites à louer leur ventre ? *« Même s'il pourrait exister un tel marché répugnant, faut-il pour autant interdire à des personnes conscientes et généreuses d'offrir leurs capacités reproductives à d'autres ? L'abus n'interdit pas l'usage. Interdit-on le don d'organes au motif qu'il existe sur la planète de vils trafics d'organes ? »* Le Conseil d'Etat défend la dignité de la femme, qui, mère porteuse, serait réduite à son ventre ? *« Quelle atteinte à leur dignité que cet argument ! rétorque l'universitaire. Car, enfin, ces femmes doivent-elles a priori être considérées comme sottes et irresponsables ? En portant l'enfant d'un couple stérile, elles choisiront de faire un don en termes équitables. On ne fait pas de tort à celui qui consent. »* Encore faudrait-il s'assurer que le consentement soit éclairé et entier...

Le Conseil d'Etat a souhaité que seuls les couples hétérosexuels ayant une vie commune bénéficient d'aides à la procréation. Exclus les homosexuels, les célibataires ou les femmes trop âgées. *« Si vous êtes stérile par nature, par accident ou par choix, vous avez moins de droits que si vous êtes fertile. Au lieu de chercher à compenser cette injustice de départ, le dispositif répressif contribue à la renforcer »,* s'indigne le philosophe. Une injustice dont on conviendra pourtant qu'elle ne fut imposée que par la nature. Seuls un homme et une femme peuvent ensemble se reproduire. Alors ? *« Si la technique peut nous aider à pallier l'injustice naturelle ou à accéder à un désir forcément légitime, pourquoi le restreindre ? »* répond Ruwen Ogien. Penseur d'une « révolution familiale », l'universitaire dit se sentir bien seul. En effet.